

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LES LOTS 3 830 493 et 3 830 518, BOULEVARD BRASSARD

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal, le **1^{ER} décembre 2025 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis, Saint-Paul.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 258-2025 ci-après.

Nature et effets :

L'implantation projetée non conforme du bâtiment principal de 9 logements à 3,41 mètres de la limite arrière du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exige une distance minimale de 7 mètres et l'implantation projetée non conforme du bâtiment principal de 12 logements à 4,29 mètres de la limite arrière du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exige une distance minimale de 7 mètres

Identification du site concerné :

L'immeuble visé par la demande correspond aux lots 3 830 493 et 3 830 518 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, situés sur le boulevard Brassard, Saint-Paul.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce QUATORZIÈME jour du mois de NOVEMBRE deux mille vingt-cinq.



Directeur général et greffier-trésorier
Miguel C. Rousseau